

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DJS 16** Subventions (18.800 euros) à 10 associations sportives locales (16<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du Lycée Polyvalent d'Etat Jean Baptiste Say (n°18198 / n°2018\_00389) –11 bis, rue d'Auteuil (16<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du CES Eugène Delacroix (n°2021 / n°2018\_01689) –13-15, rue Eugène Delacroix (16<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Franklin (n°17068 / n°2018\_02170) –12, rue Benjamin Franklin (16<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive de Passy full contact (n°16182 / n°2018\_00247) –138, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Amicale Edouard Petit (A.E.P.) (n°129 / n°2018\_02157) –5, rue Jean de La Fontaine (16<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les enfants de Passy (n°16908 / n°2018\_00469) –4, rue de l'Annonciation (16<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Jeu d'échecs à l'Ecole Normale (J.E.E.N) (n°19170 / n°2018\_02113) –23-27, avenue du Parc des Princes (16<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée Molière (n°19225 / n°2018\_00726) –71, rue du Ranelagh (16<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les Alouettes de l'Assomption (n°19493 / n°2018\_01515) –6, rue de Lübeck (16<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487 / n°2018\_00406) –4 bis, rue Gustave Zédé (16<sup>e</sup>).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.800 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**